

Intervention du président de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire (20 octobre 1961)

Légende: Le 20 octobre 1961, Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier exprime, devant l'Assemblée parlementaire européenne, son opinion sur la question de la fusion des exécutifs.

Source: Commission européenne – Dorie – Intervention du Président dans le débat à l'Assemblée Parlementaire Européenne sur la question de la fusion des Exécutifs. [EN-LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [01.11.2013]. 5800/2/61,20.10.1961. <http://ec.europa.eu/dorie/fileDownload.do?docId=346721&cardId=346721>.

Copyright: Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/intervention_du_president_de_la_haute_autorite_a_l_assemblee_parlementaire_20_octobre_1961-fr-ff3eaa41-d630-4cfd-ae72-68959113d358.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DOC. N° 5800/2/61 f

Haute Autorité

Strasbourg, le 20 octobre 1961

Intervention du Président dans le débat à
l'Assemblée Parlementaire Européenne sur
la question de la fusion des Exécutifs

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il y a une année et demie déjà, la Haute Autorité, en réponse à une question parlementaire, a eu l'occasion de faire connaître officiellement qu'elle approuvait le principe de la création d'un Exécutif unique pour les trois Communautés européennes.

Il y a presque un an, lors du débat sur le premier rapport-Faure, j'ai développé devant cette haute Assemblée, l'avis de la Haute Autorité sur les différents aspects de cette question, en attirant l'attention sur les exigences dont il y aurait lieu de tenir compte dans cette opération, si l'on voulait éviter un processus de régression dans la construction d'un pouvoir européen indépendant.

Je n'ai pas besoin de répéter ces points de vues. Aujourd'hui, il s'agit d'examiner, à la lumière du deuxième rapport-Faure, le projet de convention présenté par le Gouvernement néerlandais. Qu'il soit permis à la Haute Autorité de confronter les exigences dont nous venons de parler avec les propositions concrètes de ce projet.

En ce faisant, la Haute Autorité ne perd nullement de vue qu'entretemps une nouvelle dimension a été ajoutée au problème du fait de la demande d'adhésion de plusieurs pays tiers. Au moment même où les négociations concernant ces adhésions démarrent déjà, il paraît logique de tenir compte de l'évolution du problème dans l'hypothèse d'une adhésion finale de ces pays à nos Communautés.

- 2 -

Cela n'empêche cependant pas d'approfondir l'étude du problème et c'est dans cet esprit que je désire faire, au nom de la Haute Autorité, quelques déclarations sur les principes du projet du Gouvernement néerlandais.

- Ma première observation porte sur le mode de désignation des Membres de la Haute Commission Européenne.

Selon le projet néerlandais, tous les Membres de cette Haute Commission devraient être nommés par les gouvernements. Cette proposition comporte donc l'abandon total d'un des principes qui régissent la désignation des Membres de la Haute Autorité, à savoir le système de la cooptation. J'ajoute tout de suite que je ne plaide pas pour le maintien du dosage de cooptation qui depuis septembre dernier est en vigueur pour la Haute Autorité, à savoir un membre coopté sur deux. Cependant, l'idée de faire coopter un membre du collège unique ne mérite pas d'être abandonnée sans plus; l'Assemblée s'était prononcée pour ce système l'année passée, - M. Faure nous le rappelle dans son excellent rapport - et il faut reconnaître que ce système, sans être révolutionnaire, a beaucoup d'avantages politiques. Pour les gouvernements, il ne constitue pas un saut dans l'inconnu; pour l'Exécutif, il ouvre la possibilité de compléter la composition du collège unique conformément à ses propres vues communautaires. Bref, l'autonomie et l'indépendance des institutions communautaires se trouveront soulignées de manière très utile, si à la nomination des membres de l'exécutif unique concourent non seulement les "voix" des gouvernements nationaux, mais encore les "voix" d'autres forces et l'opinion publique européenne.

5300/2/61 f

- 3 -

- Dans mon discours de novembre dernier, j'ai souligné encore la nécessité de sauvegarder l'autonomie financière de la Haute Autorité. Je suis heureux de constater que le projet du Gouvernement néerlandais s'est inspiré de ce principe.

- En passant, je voudrais faire encore une autre observation.

L'article 3 du projet prévoit que la Haute Commission européenne "exercera, conformément aux dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ... les pouvoirs généraux et spéciaux qui ont été accordés à la Haute Autorité dans ledit Traité".

Cette formule est certainement trop restrictive. Après neuf années d'activité, la Haute Autorité ne possède pas seulement les pouvoirs, droits et obligations qui découlent des règles du Traité, de ses annexes et de la Convention. Elle a exercé entretemps ses pouvoirs et ses droits, signant des Traités internationaux, passant des contrats d'emprunt dans des pays membres et des pays tiers, etc...

Il faudrait par conséquent insérer dans la Convention une formule plus large qui garantisse la continuité des fonctions et des droits découlant de la position juridique de la Haute Autorité et des Commissions, que je viens de préciser.

Et nous en arrivons au point suivant.

- 4 -

- Mon allocution de novembre dernier prononcée devant cette Assemblée s'inspirait du souci de défendre, en droit et en fait, le patrimoine de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, son originalité, ses attributions propres.

C'est précisément du fait de ces caractéristiques propres de la C.E.C.A., que la position du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. est différente de celle des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. J'ai voulu signaler ce point puisque nous nous trouvons également en face d'une proposition de fusion des Conseils.

- Finalement, je tiens à souligner une chose qui me paraît être de la plus haute importance pour le bon fonctionnement d'un Exécutif unique. Un tel collège aura une multitude de tâches sur les terrains les plus divers. Une certaine répartition de travail sera indispensable si l'on veut éviter que le mécanisme se bloque ou devienne trop lourd. C'est dire qu'une décentralisation fonctionnelle - voire géographique - s'imposera. Or, les Traités actuels réservent toutes les décisions à une délibération collégiale de l'Exécutif en séance plénière. Sans une disposition expresse à cet effet, il est donc impossible d'envisager la création de sous-groupes de l'Exécutif unique qui recevraient une certaine délégation de pouvoirs. C'est très important pour un fonctionnement souple dans tous les secteurs de compétence de la Haute Commission Européenne que cette possibilité soit ouverte par une disposition bien étudiée dans la Convention qui doit combiner la souplesse indispensable avec les garanties nécessaires contre des décisions minoritaires qui s'écarteraient des lignes de politique générale arrêtées par l'Exécutif unique.

J'espère, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avoir apporté avec ces quelques observations des éléments utiles et constructifs à vos débats d'aujourd'hui.

5800/2/61 f